

Commune de VIREY LE GRAND (71)
Aménagement Coop Habitat Bourgogne

« Allée de la Thuillerie »

PA10 – REGLEMENT

Le présent règlement s'applique au lotissement sis sur la commune de VIREY LE GRAND figurant au plan cadastral section AD n°33p et 242 (avant division) et réalisé par la Société COOP HABITAT BOURGOGNE, 69 avenue Boucicaut 71100 CHALON SUR SAONE.

Il s'applique à l'ensemble des lots constructibles compris dans le périmètre de celui-ci.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des lots constructibles du lotissement pendant 10 ans à compter de la délivrance du permis d'aménager.

Il doit être annexé à tous les actes constitutifs de droits réels, ou contrats de location ou d'occupation successifs portant sur les lots.

Le terrain est soumis au Plan Local d'Urbanisme du Grand Chalons.

ARTICLE 1 - DESSERTE PAR LES RESEAUX – EAUX PLUVIALES

1. Les raccordements à tous les réseaux se feront par l'intermédiaire des branchements réalisés par le lotisseur sur chacun des lots.
2. L'acquéreur du lot devra mettre en place un système de rétention des eaux pluviales à la parcelle avant rejet dans le branchement d'eaux pluviales. Le système de stockage par lot devra avoir un volume de rétention proportionnel aux surfaces imperméabilisées (toitures, terrasses, voiries...) selon le tableau avant le rejet dans le réseau :

Surfaces imperméabilisées (m ²)	40	50	70	90	110	130	150	170	190	210	240
Volume utile de rétention (m ³) - fréquence 20 ans	1,6	2	2,8	3,6	4,4	5,2	6	6,8	7,6	8,4	9,6

ARTICLE 2 – PLANTATIONS

Les arbres existants devront être conservés ou replantés.

La haie existante au Nord-Est des lots 1 et 2 (haie mitoyenne) devra être conservée.

ARTICLE 3 – CLOTURES

Les coffrets électricité doivent rester accessibles depuis l'espace commun.